Accusé de réception en préfecture
066-216600502-20240503-DECISION2024-46-CC
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-46

Portant sur un spectacle pyrotechnique

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis présenté par la société Mille et une Etoiles, sise 71 rue Chenard et Walker 66 000 Perpignan annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des animations encadrées par des professionnels ;

CONSIDERANT le spectacle pyrotechnique proposé par la société Mille et une Etoiles ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société Mille et une Etoiles, sise 71 rue Chenard et Walker 66 000 Perpignan portant sur un spectacle pyrotechnique en date du 13 juillet 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 7 500.00 € HT soit 9 000.00 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 24 avril 2024

Marc Petit
Maire de Claira

MAIRIE DE CLAIRA (Pyrénées-Orientales)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.